



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2067

**Composition de la séance restreinte du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Versailles.
Désignation du représentant du Maire au sein du Conseil.
1ère actualisation.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-4, D.132-8 et D.132-9 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR/ INT / K / 08 / 00169 / C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 2016.03.21 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.1129 du 21 juillet 2020 portant composition et désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de la séance restreinte du CLSPD de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le règlement intérieur du CLSPD de Versailles adopté à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du 5 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du CLSPD de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

ARRETE

- 1) désigne M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Adjoint au Maire de Versailles, délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants et à la Commande publique, pour représenter le Maire de Versailles, en cas d'empêchement, au titre de président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville ;
- 2) il est précisé que délégation de fonction et de signature lui est donnée dans ce domaine ;
- 3) la présente délégation prendra fin au cas où le représentant du Maire viendrait à cesser ses fonctions ;
- 4) la formation restreinte du CLSPD est composée comme suit :
 - **les membres de droit :**
 - M. le préfet des Yvelines ou son représentant,
 - M. le président du Tribunal de Grande Instance de Versailles ou son représentant,
 - M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles ou son représentant,
 - M. le président du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;

- **les représentants des services de l'Etat désignés par M. le préfet des Yvelines :**
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant,
 - M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental de la Cohésion social des Yvelines ou son représentant,
 - Mme la Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines ou son représentant,
 - M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse des Yvelines ou son représentant,
 - M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé des Yvelines ou son représentant ;

- **les élus de la commune désignés par le Maire :**
 - Mme Dominique ROUCHER, Adjointe au Maire de Versailles, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et aux Affaires générales,
 - M. Alain NOURISSIER, Adjoint au Maire de Versailles, délégué au Budget, aux Finances et à l'Intercommunalité,
 - Mme Marie BOELLE, Adjointe au Maire de Versailles, déléguée à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,
 - M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Adjoint au Maire de Versailles, délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants et à la Commande publique,
 - Mme Emmanuelle DE CREPY, Adjointe au maire de Versailles, déléguée à la Culture et à la Concertation ;
 - M. Michel BANCAL, Adjoint au maire de Versailles, délégué aux Logements, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
 - Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Adjointe au maire de Versailles, déléguée à l'Enseignement, aux activités périscolaires et à la Restauration,
 - M. François-Gilles CHATELUS, Adjoint au maire de Versailles, délégué aux Affaires sociales et au Personnel,
 - Mme Corinne BEBIN, Adjointe au maire de Versailles, déléguée au Handicap et à la Santé ;
 - M. Emmanuel LION, Adjoint au maire de Versailles, délégué à la Voirie et aux mobilités,
 - Mme Sylvie PIGANEAU, Adjointe au maire de Versailles, déléguée à la famille, aux Associations et à la Vie des quartiers,
 - Mme Annick BOUQUET, Adjointe au maire de Versailles, déléguée à la Petite enfance,
 - M. Nicolas FOUQUET, Adjoint au maire de Versailles, délégué aux Sports,
 - M. François DARCHIS, Adjoint au maire de Versailles, délégué à l'Environnement, aux Projets innovants et à la Transition écologique,
 - Mme Florence MELLOR, Adjointe au maire de Versailles, déléguée aux Relations internationales et au Tourisme,
 - Mme Marie-Agnès AMABILE, conseillère municipale de Versailles, déléguée à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante, et aux Jeunes professionnels ;

- **les représentants des services de la Ville :**
 - M. le Directeur général des services,
 - Mme la Directrice générale adjointe des services de la ville de Versailles, Département Famille et Solidarités/ CCAS et directeur du CCAS,
 - Mme la Directrice générale des services techniques,
 - M. le Directeur de l'éducation,
 - Mme la Directrice de l'aménagement et des déplacements urbains,
 - Mme la Directrice des espaces verts,
 - Mme la Directrice de la petite enfance et de la famille,
 - Mme la Directrice de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme,
 - Mme la Directrice de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse,
 - M. le Directeur des sports,
 - Mme la Directrice du CCAS de Versailles,
 - Mme la Directrice de la sécurité,

- M. l'adjoint à la directrice de la sécurité,
 - Mme la responsable de la police municipale,
 - Mme la coordonnatrice du CLSPD ;
- 5) en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du Conseil ;
 - 6) le Conseil se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur ;
 - 7) M. le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
 - 8) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.